

RAMSAY GENERALE DE SANTE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 56.967.821,25 EUROS
SIEGE SOCIAL : 96, AVENUE D'ILENA – 75116 PARIS
N°383 699 048 RCS PARIS

**Extrait du Chapitre 16 du Document de référence 2016
visé par les cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 13 décembre 2016
(« Say on pay »)**

16.4 ELEMENTS DE LA REMUNERATION 2016 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 sera consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code Afep-Medef dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires en vue de l'émission d'un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels que présentés dans le corps du présent chapitre.

Eléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 et soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	510.000 euros	Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a confirmé les modalités de la rémunération du Directeur général (part fixe et part variable) et porté sa rémunération fixe annuelle à 510.000 euros à effet du 1 ^{er} juillet 2015.
Rémunération variable annuelle	612.000	Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé que la part variable de la rémunération du Directeur général peut représenter jusqu'à 120% de la rémunération fixe de l'exercice de référence après examen par ledit Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, de l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs exposés ci-avant (§16.1.2) et ces règles sont en vigueur depuis sans changement. Compte tenu de l'atteinte des critères susmentionnés, le Conseil d'Administration du 19 octobre 2016 a, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, attribué une rémunération variable de 612.000 euros au Directeur Général, correspondant à 120% de sa rémunération fixe annuelle, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	3.012 €	Il s'agit de la valorisation de l'usage du véhicule de fonction dont le bénéfice est reconduit chaque année par décision du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité forfaitaire globale et libératoire (en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée du mandat) d'un montant maximum correspondant à 24 mois de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable sur la moyenne mensuelle de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ mais subordonnée au respect d'au moins 3 des 5 critères suivants : (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe, (ii) croissance organique du groupe égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée, (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions, (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions, (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget. Cette indemnité a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011, approuvée par l'Assemblée générale du 6 juin 2012 (5 ^{ème} résolution) et maintenue depuis sans modification.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation en contrepartie d'une indemnité égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

**Eléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Christopher Rex, Président du Conseil d'Administration
au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 et soumis à l'avis des actionnaires**

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	Néant	Monsieur Christopher Rex ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Jetons de présence	45.000	Monsieur Christopher Rex a perçu le montant des jetons de présence en application des règles fixées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	